



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département de la Guadeloupe
Ville de Lamentin

ARRETE N° 2025/07/244
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Au titre de l'année 2022

Le Président de la Caisse des Ecoles de Lamentin,

Vu le code de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2022/05/64 du 31 mai 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu la délibération n° 2022/05/63 du 31 mai 2022, portant mise en place des Lignes Directrices de Gestion pour une durée de six ans,

Considérant la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Chantal ANNETTE	Adjoint technique territorial
Juliette GUIOLET	Adjoint technique territorial
Murianna JALIGNY	Adjoint technique territorial
Fani MANIGA	Adjoint technique territorial
Marylène DEUBRAS épouse SABIN	Adjoint technique territorial
Marielle CESSY	Adjoint technique territorial
Fabrice MODALIRE	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
9	1	8

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
7	1	6

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Basse-Terre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lamentin, le 28/07/2022

Le Président,

Jocelyn SAPOTILLE

